



Rapport Article 29 Loi Energie Climat

2021

Sommaire

I. Démarche générale de Mutuelle Entrain	3
II. Critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement	4
III. Moyens d'information utilisés.....	4
IV. Liste des produits financiers mentionnés (article 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019).....	4
V. Prise en compte de critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L310-1-1-3 et L.385-7-2 du code des assurances.....	5
VI. Adhésion de Mutuelle Entrain ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG.....	5

Afin de clarifier et renforcer le cadre de transparence extra-financière, l'article 29 de la **loi énergie et climat** de mai 2021, nous demande de communiquer certains éléments auprès de l'ADEME et de l'ACPR (notre autorité de tutelle) concernant notre démarche financière générale.

Soucieux de faire des investissements porteurs de sens afin de préserver la diversité de notre planète et freiner la dégradation de la nature, notre ambition est de poursuivre notre travail pour respecter au mieux cette Loi énergie-climat.

Les informations publiées dans ce rapport portent sur la prise en compte dans notre politique d'investissement des trois critères ESG Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

Les objectifs sont :

- Intégrer au mieux nos investissements sur une trajectoire bas carbone et compatible avec les priorités et enjeux ESG (Environnement Social et Gouvernance).
- Prendre en compte les critères environnementaux et sociaux dans la gestion de nos risques financiers.

I. Démarche générale de Mutuelle Entrain

Chez mutuelle Entrain, les trois critères ESG se déclinent ainsi :

Environnemental : En s'engageant dans une certification ISO 14001 pour l'ensemble de ses sites, obtenue en 2021, Mutuelle Entrain promeut une démarche écoresponsable. La politique qualité environnement affirme une démarche de consommation raisonnée :

- ✓ Réduire notre consommation d'énergie et de matières premières
- ✓ Généraliser le recyclage
- ✓ Intégrer des critères environnementaux dans notre processus d'achat

Social : Les principes fondamentaux du droit du travail sont appliqués. Le code du travail et la Convention Collective de la Mutualité régissent toutes relations entre la mutuelle et ses salariés. La liberté d'action, de négociation collective, l'égalité des chances et la non-discrimination sont en place, il n'y a pas de travail forcé ni de travail d'enfant et un accord sur l'égalité professionnelle des femmes et des hommes est en place.

Qualité de gouvernance : Le code de la mutualité définit des règles strictes de gouvernance. L'honorabilité des administrateurs est vérifiée. Une complémentarité dans la gouvernance (administrateurs élus, délégués de section régionale, présidence et direction opérationnelles choisies pour leurs compétences techniques et managériales et des fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques devant soumettre leurs travaux au conseil d'administration).

II. Critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement

Notre politique de gestion des fonds propres et notre politique de gestion des risques décrivent :

- ✓ Le cadre de la gestion des fonds propres de manière à assurer son efficacité, son efficacité et sa conformité à la réglementation en vigueur
- ✓ Les principes et règles à respecter en matière de placements des actifs de la Mutuelle, de pouvoir de décision et rôles des différents acteurs, d'identification des risques liés à la gestion des investissements et de contrôle et l'atténuation des risques identifiés.

La politique de gestion des risques précise que « *la stratégie d'investissement doit être responsable et transparente, notamment en privilégiant des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les choix d'investissements, ainsi que des investissements labellisés ISR* ».

Ainsi mutuelle Entrain a dans son portefeuille obligataire des produits émis par des entreprises ou organismes issues de l'économie sociale et solidaire, et des produits obligataires ayant un impact environnemental positif (Ambition Durable n°2 ISIN FR0014000TV0 ; Initiative COP Nov 2025 ISIN FR0013226313).

III. Moyens d'information utilisés

Le rapport Article 29 loi Energie Climat doit être mis à jour chaque année est porté à la connaissance de nos adhérents et entreprises clientes par une publication sur le site internet Mutuelle Entrain à l'adresse suivante <https://www.mutuelle-entrain.fr/content/espace-documentaire>.

IV. Liste des produits financiers mentionnés (article 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019)

L'article 8 du règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) désigne les produits financiers prenant en compte « entre autres, les caractéristiques environnementales ou sociales ». Il s'agit d'une vaste catégorie destinée à englober de nombreuses stratégies d'investissement durable qui intègrent les critères ESG dans l'analyse d'investissement et le processus décisionnel d'investissement.

Produits financiers Article 8 du règlement SFDR, détenu par Mutuelle Entrain au 31/12/2021

Code ISIN – Article 8	Nom du produit Financier
FR0000970105	OFI EQUILIBRE FCP 4DEC
FR0013403367	FCP ECOFI ENTRAIN
FR0013373206	CM-CIC SHORT TERM BONDS (IC)
FR0010177899	CHOIX SOLIDAIRE C SI.3DEC
FR0007462833	ECOFI ANNUEL FCP 3DEC
FR0000097560	EPARGNE ETH.FLEXIBLE HSI,3DEC

L'article 9 du règlement SFDR se concentre sur les produits financiers ayant un « objectif d'investissement durable ».

Produits financiers Article 9 du règlement SFDR, détenu par Mutuelle Entrain au 31/12/2021

Code ISIN – Article 9	Nom du produit Financier
FR0013246543	CM-CIC GREEN BONDS C FCP 3DEC

Au 31/12/2021, 52% des actifs souscrits auprès de société de gestion sont en article 8 ou 9 du règlement SFDR

V. Prise en compte de critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L310-1-1-3 et L.385-7-2 du code des assurances

Notre politique de gestion des risques liste les règles d'investissements de la gestion d'actifs déléguée dédiée :

- *Sur la poche obligataire et action, il est demandé une analyse de critères extra financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement responsables » des sociétés de portefeuille.*
- *L'analyse des critères de sélection est fondée sur des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance.*

En 2021, Mutuelle Entrain n'a pas attribué de nouveaux mandats de gestion.

VI. Adhésion de Mutuelle Entrain ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG

Mutuelle Entrain est certifié Iso 9001 et 14001 depuis 2019.

Les fonds détenus Mutuelle Entrain sont principalement labellisés ISR.

A ce jour, Mutuelle Entrain n'a pas pris d'engagement en lien à une charte ou un label ESG. Tous nos actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité du portefeuille en adéquation avec les exigences de notre autorité de contrôle prudentielle.

Toutefois, consciente de ces enjeux climatiques nous nous inscrivons dans une volonté d'amélioration continue en matière de risques.